

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : **M. DUGAST**

OBJET : **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023**

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code électoral, et notamment ses articles LO 279, LO 278, LO 283, 294, L. 295, L.301, L.309, L.310, L.311, L. 439, L.441, L.446, L.556 et L.557,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral 2023-PREF-DRCL n°083 du 26 mai 2023 fixant à 33 le nombre de délégués titulaires et à 9 le nombre de délégués suppléants à désigner pour la Mairie d'Epinay sur Orge,

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

CONSIDERANT que pour les communes de 9 000 habitants et plus il convient de désigner des délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 9 délégués suppléants pour la commune de Epinay-sur-Orge.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Monique Draghi, de Monsieur Serge Duchesne, de Madame Sophie Gaudry et de Monsieur Nathan Fabbro.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués suppléants :

Deux listes ont été déposées et enregistrées :

- Liste Imagine Epinay
- Liste Epinay Demain

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletin nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Monsieur le Maire proclame les résultats du scrutin :

- Liste Imagine Epinay : 27
- Liste Epinay Demain : 6

Conformément au système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, et après détermination du quotient électoral, les sièges des 9 suppléants pour chaque liste sont attribués comme suit :

- Liste Imagine Epinay : 8 délégués suppléants
- Liste Epinay Demain : 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire proclame donc élus délégués suppléants :

- M. Marc LACASSAGNE
- Mme Sylvie YANNICK-ARNOULT
- M. Rémy PIMPOT
- Mme Valérie CABEDOCE
- M. Laurent BAUDON
- Mme Myriam BOURGEOIS
- M. Jérôme VERHAEGHE
- Mme Cyrielle BELO
- M. Yassine EL KAMSI

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epina-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

**Transmis-en Préfecture
le :**

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par M. MARCHAU, Maire,
M. WALTER, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

VU la délibération n°33/2023 portant fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale comprend six membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que le scrutin est secret.

CONSIDERANT qu'une liste a été présentée.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

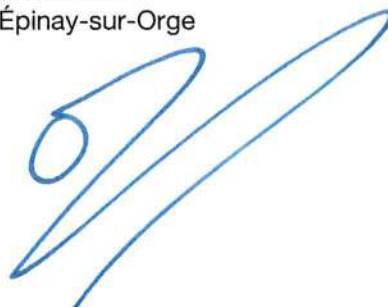
ATTRIBUE les 6 sièges à la liste unique.

DESIGNE pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Hélène LEQUEUX
- M. Nathan FABBRO
- Mme Christiane MARTIN
- M. Omar HADDAD
- Mme Séverine LE POULAIN
- Mme Corinne BAIRRAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A
CARACTERE PERMANENT**

Le Conseil Municipal,

U le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

CONSIDERANT que cette commission comprendra des membres titulaires et autant de membres suppléants.

CONSIDERANT que la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants.

CONSIDERANT que ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires à pourvoir.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à l'élection des 5 (*cinq*) membres titulaires et des 5 (*cinq*) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Une liste unique a été déposée et enregistrée dont la composition est la suivante :

- M. Vincent GALLET
- Mme Sylvie PANZANI
- M. Brice WALTER
- M. Jean Marie SCHILTZ
- Mme Corinne BAIRRAS

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	33	-	-	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Vincent GALLET
- Mme Sylvie PANZANI
- M. Brice WALTER
- M. Jean Marie SCHILTZ
- Mme Corinne BAIRRAS

Membres suppléants :

Une liste unique a été déposée et enregistrée dont la composition est la suivante :

- Mme Sophie GAUDRY
- M. Olivier GALLET
- M. Christian MARAIS
- M Serge DUCHESNE
- M. Sébastien BLOTTIERE

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	33	-	-	5

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Mme Sophie GAUDRY
- M. Olivier GALLET
- M. Christian MARAIS
- M Serge DUCHESNE
- M. Sébastien BLOTTIERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

**Transmis-en Préfecture
le :**

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**



N°38/2023 du 9 juin 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°30/2023 du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur Olivier MARCHAU en qualité de Maire de la commune d'Épinay-Sur-Orge,

VU la délibération n°31/2023 du 30 mai 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal d'Épinay-Sur-Orge,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints et à 5 conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'indemnité mensuelle maximale pouvant être versée au Maire est fixée à 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité mensuelle maximale pouvant être versée aux adjoints est fixée à 27.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués d'une commune de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE l'indemnité de fonction du Maire à 52.37% de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le taux en vigueur pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit une indemnité de fonction de 2 108.15 euros.

FIXE les indemnités de fonction des adjoints au Maire à 24.49% de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le taux en vigueur pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit une indemnité de fonction de 985.84 euros.

FIXE les indemnités de fonction des conseillers délégués à 7.29% de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le taux en vigueur pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit une indemnité de fonction de 293.46 euros.

FIXE la date de modification des indemnités des élus à la date de son élection pour le Maire et à la date d'entrée en vigueur des délégations pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués.

PRECISE que les indemnités sont soumises aux cotisations sociales, au prélèvement de la CSG/RDS et aux contributions fiscales en vigueur.

DIT que ces indemnités seront réévaluées suivant les majorations des traitements indiciaires afférents à l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par M. MARCHAU, Maire,
M. WALTER, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **FORMATION DES ELUS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, per les élus locaux, de leur mandat,

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT la démission de Muriel DORLAND de son mandat de Maire,

CONSIDERANT le conseil municipal d'installation du 30 mai 2023,

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

CONSIDERANT qu'une enveloppe au titre de l'année 2023 de 10 000€ est allouée à la formation des élus,

CONSIDERANT que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre des collectivités territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au Conseil Municipal.

FIXE, comme axes prioritaires de formation pour les élus, le positionnement de l'élu face aux évolutions de la société et la protection des élus locaux,

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de justificatifs, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite de l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu du groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, au chapitre 65 aux comptes 65323(frais de missions) et 6535 (frais de formation).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par M. MARCHAU, Maire,
M. WALTER, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°22/2023 du 28 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• à l'unanimité,

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière administrative :

- Attaché : +1
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : +1
- Rédacteur : +2

Filière animation :

- Animateur : +2
- Adjoint d'animation : +2

Filière culturelle :

- Assistant de conservation du patrimoine : +1

Filière technique :

- Technicien : + 1
- Agent de maîtrise : +2
- Adjoint technique : +2

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture
le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SOIREE ANNUELLE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE
JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION ANNUELLE DE LA SOIREE DU
COLLEGE ANDRE MAUROIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, des vacataires afin d'assurer la sécurité autour de cette rencontre festive,

CONSIDERANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, 6 vacataires, pour la soirée du 30 juin 2023 et de signer les actes correspondants.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation à :

- 13 euros bruts de l'heure en journée
- 20 euros bruts par heure de nuit (à partir de 22 heures)

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

**Transmis-en Préfecture
le :**

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival 2023, un éducateur sportif vacataire,

CONSIDÉRANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival, un éducateur sportif vacataire, pour la période du 8 juillet au 2 septembre 2023 et de signer les actes correspondants.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation de l'éducateur sportif vacataire de l'ilot estival à 25 euros bruts.

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **TARIFS DES SEJOURS MULTI-ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ELEMENTAIRE ETE 2023**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS DE SÉJOURS MULTI ACTIVITÉS DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE
Juillet / Août 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser la mise en place de séjours multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire pendant l'été 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, et à compter du 8 juillet 2023, les différents tarifs des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pour l'été 2023.

Quotient Apar jour	4,20 €
Quotient Bpar jour	7,95 €
Quotient Cpar jour	12,60 €
Quotient Dpar jour	16,30 €
Quotient Epar jour	18,85 €
Quotient Fpar jour	22,90 €
Quotient Gpar jour	25,65 €
Quotient Hpar jour	29,30 €
Quotient Ipar jour	32,15 €
Quotient Jpar jour	35,60 €
Quotient Kpar jour	40,90 €

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **SUBVENTION DE PROJET AUX ASSOCIATIONS AD'HOC ET LES AMIS DE L'ORGUE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET AUX ASSOCIATIONS AD'HOC ET LES
AMIS DE L'ORGUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations *Ad'Hoc* et *Les Amis de l'orgue*,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la subvention de projet attribuée :

- 1 300 euros à l'association *Ad Hoc*
- 550 euros à l'association *Les Amis de l'orgue*

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- représentés : 6

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,

Mme MARTIN, représentée par M. MARCHAU, Maire,

M. WALTER, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,

M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,

Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE POUR PRENDRE LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTRES AUXQUELLES LE MAIRE SERAIT INTERESSE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE POUR PRENDRE LES
DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION
D'URBANISME ET AUTRES AUXQUELLES LE MAIRE SERAIT
INTÉRESSÉ**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-7,

CONSIDÉRANT que lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom propre, soit comme mandataire, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que, par analogie et si besoin, il convient également de désigner un membre du conseil municipal pour prendre l'ensemble des décisions relevant des codes susnommés,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Madame Sylvie PANZANI afin de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme auxquelles le Maire serait intéressé.

DIT que, par analogie et si besoin, cette désignation s'étend aux autorisations régies par le Code de la Construction et de l'Habitation (autorisation de travaux des établissements recevant du public) et celles régies par le Code de l'Environnement (demandes de publicité, pré-enseignes, enseignes).

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

14 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par M. MARCHAU, Maire,
M. WALTER, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE
POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES DROITS DE
PREEMPTION AUXQUELS LE MAIRE SERAIT INTERESSE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN
MEMBRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES DROITS DE
PRÉEMPTION AUXQUELS LE MAIRE SERAIT INTÉRESSÉ**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L2122-23 et L2131-11,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier le périmètre de droits de préemption urbains (simple et renforcé) institués par délibérations en dates du 23 juin 1992 et 25 mars 1993 et réactualisés par délibérations en dates du 29 septembre 2017 et 21 février 2018 ;

VU la délibération du 30 mai 2023 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour exercer les compétences prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son alinéa 15°, pour ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que lorsque le maire est intéressé, soit en son nom propre, soit comme mandataire, sur une cession ou une acquisition d'un bien foncier ou immobilier soumis à déclaration d'intention d'aliéner, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour prendre les décisions qui en découlent,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**

DÉSIGNE Madame Sylvie PANZANI afin de signer tous les documents relatifs aux droits de préemption auxquels le Maire serait intéressé.

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture
le :

14 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY POUR LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE SILLERY**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT DE LA FONDATION FRANCO- BRITANNIQUE DE
SILLERY POUR LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT MÉDICO-
ÉDUCATIF (IME) DE SILLERY**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 novembre 2022 par la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS) sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour la construction de l'Institut médico-éducatif (IME) de Sillery sis Domaine de Sillery, rue de Charaintru,

VU le contrat de prêt n°F7601466 convenu entre la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS), l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 3.000.000 € souscrit par la Fondation Franco-Britannique de Sillery, l'Emprunteur, auprès de la Caisse d'Épargne, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°F7601466.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 3.000.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

Vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

15 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

15 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
Mme DORLAND, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESSAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FABBRO, représenté par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
Mme MARTIN, représentée par **M. MARCHAU**, Maire,
M. WALTER, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. M. LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : **Mme DESSAILLY**

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY POUR LA CONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE SILLERY**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE LA PRAIRIE »**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la demande formulée par courrier en date du 17 novembre 2022 par la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS) sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Prairie » sis Domaine de Sillery, rue de Charaintru,

VU le contrat de prêt n°J4619851 signé entre la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS), l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4.150.000 € souscrit par la Fondation Franco-Britannique de Sillery, l'Emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°J4619851.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 2.075.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge